

## La prime "Coup de pouce" pour accompagner le remplacement d'une chaudière au fioul

L'État veut encore accélérer sur le remplacement des chaudières au fioul. Après avoir annoncé l'interdiction d'installer tout nouveau système de chauffage au fioul chez les particuliers à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, ce nouveau dispositif "bonus" confirme sa volonté d'orienter les ménages **vers des solutions de chauffage décarbonées et plus économes en énergie.**

Dévoilée le 28 octobre 2022, la nouvelle prime "Coup de boost", qui fait partie du dispositif des CEE (certificats d'économie d'énergie), s'inscrit également dans un contexte énergétique particulièrement délicat pour les Français, un contexte qui fragilise encore davantage les ménages les plus précaires.

Boostée, la prime "Coup de pouce" pour le remplacement d'une chaudière fioul passe ainsi de 4000 € à 5000 € pour les ménages modestes ou très modestes, et de 2500 € à 4000 € pour les autres ménages. **Soit une augmentation de la prime de 1000 € à 1500 € selon la situation du ménage.**

Une prime cumulable avec MaPrimeRénov'

Autre bonne nouvelle pour les propriétaires ayant le projet d'engager ce type de rénovation, la prime "Coup de boost" peut être cumulée avec MaPrimeRénov'.

**Attention, cette nouvelle prime "Coup de boost Fioul" éphémère ne concernera que les opérations engagées jusqu'au 30 juin 2023 et achevées au plus tard le 31 décembre 2023.**